

..... JOURNAL ETUDIANT LE 3<sup>ième</sup> OEIL.....  
.....CHARTRE DES STATUTS ET REGLEMENTS .....

au format 1980

CH.1 Dispositions générales

- 1.1 Le 3<sup>ième</sup> Oeil est l'organe d'information écrite de l'Association Etudiante du Cegep St-Laurent.
- 1.2 Les statuts et règlements du journal sont définis lors de ses réunions et inscrite à sa charte.
- 1.3 Le journal publie les Procès Verbaux (PV) de ses réunions.
- 1.4 Le mot "étudiant" dans la présente charte des statuts et règlements signifie "membre de l'AECSL."
- 1.5 Le code de procédure en vigueur est le "code de procédures de l'AECSL."
- 1.6 Les dispositions de la charte en préséance sur le code.

CH.2 Les réunions du journal

- 2.1 La réunion du journal est la seule instance souveraine. Pour être légale, elle doit être convoquée par avis public à 2 jours ouvrables. L'avis doit mentionner l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée.
- 2.2 Les étudiants présents à la réunions constituent légalement celle-ci.
- 2.3 Tous les étudiants ont de parole et de vote. avec le consentement majoritaire de l'assemblée, un observateur peut<sup>obtenir</sup> le droit de parole seulement.
- 2.4 (verso)

CH.3 Les officiers du journal

- 3.1 Les officiers ont la responsabilité de s'aquitter de leur mandat.
- 3.2 Les officiers répondent de leurs actes d'office devant la réunion.
- 3.3 Les officiers peuvent démissionner, et doivent, pour se faire, déposer une lettre de démission devant la réunion de journal.  
Toute démission est effective lors de la réunion du journal.
- 3.4 Les officiers du journal sont:
  - 3.4.1 le (la) représentant(e) au CC.
  - 3.4.2 le (la) responsable des abonnements et des envois postaux
  - 3.4.3 le comptable.
  - 3.4.4 le comité-éditorial
  - 3.4.5 le (la) délégué(e) à la PEQ.
- 3.5 Le mandat de tous les officiers se termine à l'élection d'autres officiers.

2.4 Une réunion doit être convoquée par la réunion précédente du journal  
ou par deux officiers du journal.

(RETOUR AU VERSO)

3.6 Un officier peut cumuler deux postes à la fois, à condition que l'un des deux postes soit vacants.

CH.4 Procédure d'élection

4.1 Les élections se font à la réunion du journal.

CH.5 Les-orientations politiques du journal

5.1 Les orientations politiques du journal sont définies par la réunion du journal, les positions dissidentes à l'intérieur du journal peuvent être exprimées clairement dans la déclaration de principe.

\*\*\*